

RÔLE DU
COMITE DE SUIVI DES RETRAITES
ET PRÉSENTATION DU 4^{ÈME} AVIS

Audition devant la commission des affaires sociales du Sénat

21 mars 2018

RAPPEL DES ORIGINES DU COMITÉ DE SUIVI

- **La création du COR et ses objectifs**
- **Un rythme régulier de réformes prévu par la loi de 2003 mais dont les responsables politiques ont souhaité s'écarter**
- **La commission pour l'avenir des retraites en 2013 et le souhait de trouver un mode de pilotage permettant des ajustements notamment en PLFSS**
- **La loi du 20 janvier 2014**
 - Création du comité de suivi
 - Articulation précise entre le COR et le CSR
 - Instauration de projections annuelles, réalisées par le COR

LES MISSIONS DU COMITÉ DE SUIVI DES RETRAITES

Article L114-4 du code de la sécurité sociale

Le comité rend, au plus tard le 15 juillet, en s'appuyant notamment sur les documents du **Conseil d'orientation des retraites** mentionnés aux 1° et 4° de l'article L. 114-2 du présent code, un **avis annuel et public** :

- 1° **Indiquant s'il considère que le système de retraite s'éloigne, de façon significative, des objectifs définis** au II de l'article L. 111-2-1. Il prend en compte les indicateurs de suivi mentionnés au 4° de l'article L. 114-2 et examine la situation du système de retraite au regard, en particulier, de la prise en considération de la pénibilité au travail, de la situation comparée des droits à pension dans les différents régimes de retraite et des dispositifs de départ en retraite anticipée ;
- 2° **Analysant la situation comparée des femmes et des hommes** au regard de l'assurance vieillesse, en tenant compte des différences de montants de pension, de la durée d'assurance respective et de l'impact des avantages familiaux de vieillesse sur les écarts de pensions ;
- 3° **Analysant l'évolution du pouvoir d'achat des retraités**, avec une attention prioritaire à ceux dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté.

LES INDICATEURS DE SUIVI, FIL CONDUCTEUR DE L'AVIS

Des indicateurs précisés par décret et dont l'évolution est mesurée chaque année par le rapport du COR

Les indicateurs de suivi sur lesquels s'appuie le CSR :

- Pour l'objectif de versement de pensions en rapport avec les revenus tirés de l'activité, un taux de remplacement projeté sur dix ans pour un salarié non cadre du régime général
- Pour l'objectif de traitement équitable des assurés au regard de la durée de retraite et du montant de la pension :
 - la durée moyenne de versement de la pension, projetée sur 25 ans.
 - un second taux de remplacement projeté sur dix ans, celui d'un agent sédentaire de catégorie B de la fonction publique.
- Pour l'objectif solidarité entre les générations et au sein de chaque génération :
 - un indicateur d'inégalité entre retraités : pension moyenne des 10% les moins aisés/pension moyenne des retraités.
 - le niveau de vie des retraités rapportés à celui de l'ensemble de la population, par sexe.
- Pour l'objectif de pérennité financière, les soldes comptables des régimes projetés sur 25 ans, dans le cadre macro-économique retenu par le programme de stabilité en cours.

LES POUVOIRS DU COMITÉ DE SUIVI DES RETRAITES

- **Un pouvoir de recommandations :**

S'il constate que le système de retraite s'éloigne durablement de ses objectifs, le comité peut adresser au Parlement, au Gouvernement et aux caisses de retraites des recommandations, rendues publiques, destinées à garantir le respect des objectifs

- **Des recommandations au contenu encadré**

- L'évolution de la durée d'assurance ; les transferts du Fonds de réserve pour les retraites vers les régimes de retraite; les taux de cotisation d'assurance vieillesse, de base et complémentaire ; l'affectation d'autres ressources au système de retraite, notamment pour financer les prestations non contributives.
- En cas d'évolutions économiques ou démographiques favorables, des mesures permettant de renforcer la solidarité du régime ;

- **Les recommandations ne peuvent tendre à :**

- Augmenter le taux de cotisation d'assurance vieillesse, de base et complémentaire, au-delà de limites fixées par décret ; Réduire le taux de remplacement assuré par les pensions, tel que défini par décret, en deçà de limites fixées par décret.

- **Des recommandations qui doivent être discutées par le gouvernement devant le Parlement**

- **Des observations régulièrement formulées**

LE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE SUIVI DES RETRAITES

- **5 membres nommés pour 5 ans par décret :**
 - Yannick MOREAU, Présidente
 - Didier BLANCHET
 - Annelore COURY
 - Philippe GUDIN
 - Marianne LAIGNEAU
- **2 rapporteurs**
- **Un accompagnement technique par le COR et les administrations**
- **Des réunions bimensuelles en cours d'année sur des thématiques que le comité souhaite creuser (indexation, lien âge de la retraite et chômage, fonds de réserve des retraites, emploi des seniors etc...)**
- **Une activité particulièrement dense en juin/juillet**

LE JURY CITOYEN, INNOVATION DÉMOCRATIQUE QUI ACCOMPAGNE LES TRAVAUX DU COMITÉ

- **Une volonté politique de faire participer les citoyens au pilotage des régimes de retraites**
 - Pour répondre au manque de lisibilité des réformes
 - Pour rendre plus transparent le débat sur les retraites et ne pas le cantonner à un débat technique
- **Un jury composé de 9 hommes et de 9 femmes, tirés au sort, censés présenter des origines géographiques et professionnelles variées**
 - Mais qui ne cherche pas « la représentativité »

PRINCIPALES CONCLUSIONS DE
L'AVIS 2017

RAPPEL DES PRINCIPAUX CONSTATS DES AVIS PRÉCÉDENTS

- **Des objectifs de garantie d'équité, de solidarité, de niveau de vie et de pérennité financière dans l'ensemble respectés**
 - Le 2^{ème} avis soulignait la forte nécessité d'un nouvel accord sur les régimes complémentaires pour rétablir l'équilibre financier sans que cela puisse faire l'objet d'une recommandation au sens de la loi
- **Deux points d'alerte majeurs :**
 - La trop grande sensibilité des taux de remplacement et des soldes à la croissance
 - Le manque de lisibilité et de transparence des règles entre les régimes qui nuit à la confiance des citoyens

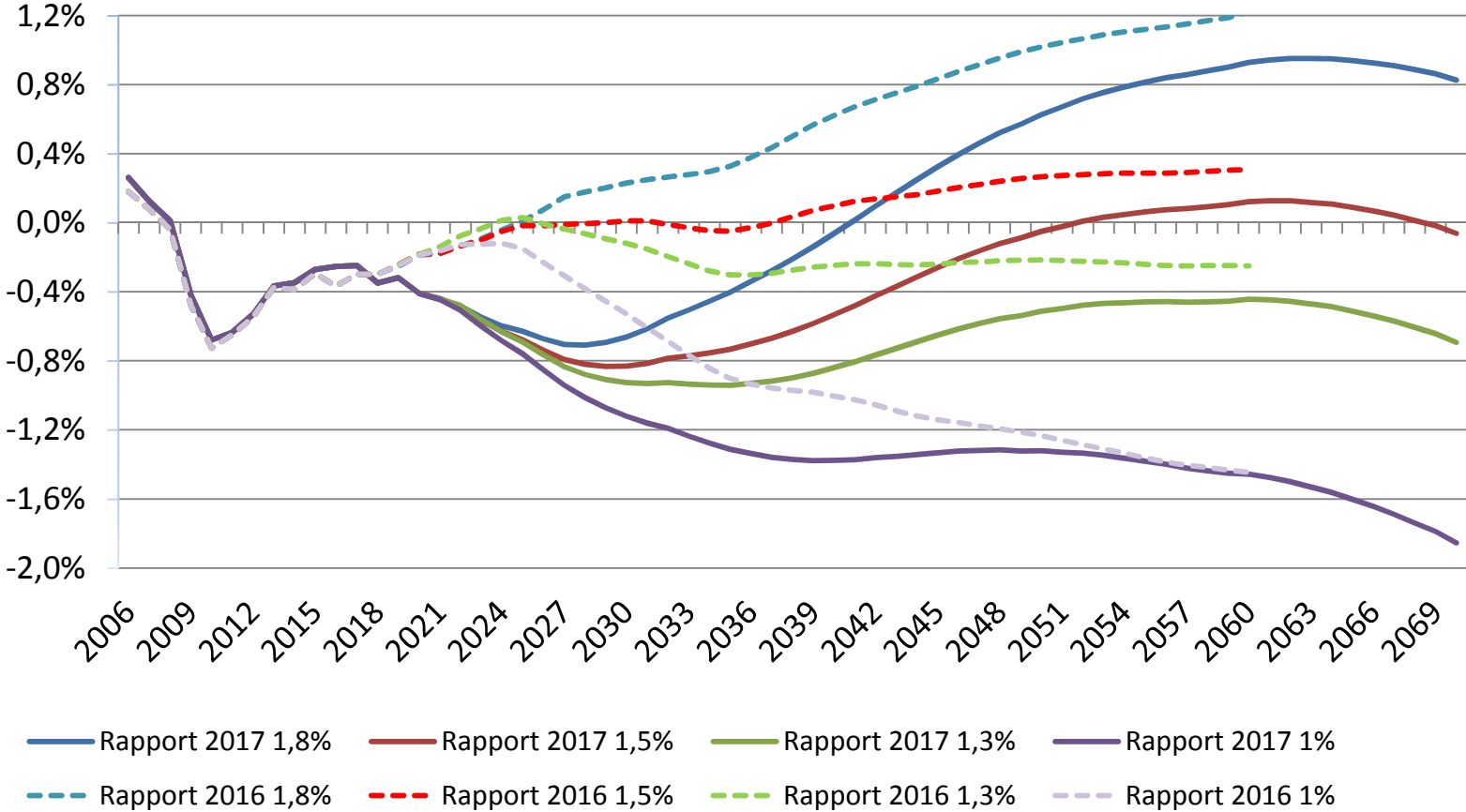
L'AVIS 2017, UN CONTEXTE PARTICULIER

Un exercice de projections complet et une conjonction d'éléments nouveaux

- Une révision (quinquennale) des projections démographiques et de population active de l'INSEE...
- ... la révision (annuelle) des hypothèses du programme de stabilité
- ... couplée à la révision d'hypothèses techniques du COR pour la première fois...
- ... auxquels s'ajoutent de nouvelles hypothèses relatives à la masse salariale de la fonction publique

Des évolutions qui vont toutes, à des échéances et pour des raisons diverses, dans le sens d'une dégradation du solde

DES HYPOTHÈSES DÉGRADÉES PAR RAPPORT AUX PRÉCÉDENTES PROJECTIONS



UNE RÉVISION DES PROJECTIONS À RELATIVISER

- **Deux sortes de changements importants expliquent la dégradation du solde depuis les dernières projections**
 - des hypothèses qu'on peut qualifier de techniques et conventionnelles
 - des hypothèses démographiques
- **Dans son avis, le comité a produit une analyse détaillée de chacun de ces facteurs**
 - Effet important des hypothèses de gel du point d'indice jusqu'en 2020 et de ses évolutions au-delà
 - l'impact sur le solde global de cette seule révision serait de l'ordre de - 0,4 point de PIB en 2025 et - 0,5 point en 2030 (pour un solde global de, respectivement, -0,8% et -0,9% dans le scénarios « 1,3% »)
 - Le comité souligne également l'importance des périodes dites de « raccordement » qui influencent sensiblement les trajectoires du taux de chômage et de croissance, dans un contexte où, dans les projections actuelles, les horizons de raccordement ne sont pas glissants

UNE RÉVISION DES PROJECTIONS À RELATIVISER

- **Des chiffres de soldes délicats à interpréter en France**
 - 20% des ressources du système de retraite ne sont pas constituées de cotisations
 - leur affectation est variable dans le temps, entre régimes mais aussi entre branches, ce qui a parfois un impact non négligeable sur les soldes
- **Le comité souligne cependant, qu'au total, le poids des dépenses reste contenu et décroît, à l'horizon 2070, dans trois des quatre scénarios du COR**
- **Néanmoins les nouvelles données démographiques doivent alerter. Ceci conduit le comité à faire, pour la première fois, des recommandations**

DES EFFETS DÉMOGRAPHIQUES À PRENDRE EN COMPTE

- **Les nouvelles projections démographiques à l'horizon 2070 de l'INSEE présentent deux modifications principales :**
 - Une réduction du solde migratoire : +70 000 par an (+100 000 précédemment)
 - Une révision à la hausse de l'espérance de vie (1,7 an en 2060 pour les hommes)
- **Les hypothèses sur les flux migratoires ont un effet sensible sur les premières décennies de la projection**
 - Elles expliquent une dégradation de 0,3 point du solde à l'horizon 2025 dans le scénario « 1,3% »
- **Celles sur un allongement de la durée de la vie ayant un impact à long à terme**
 - - 0,3 point de PIB à compter de 2040 et - 0,6 point au-delà de 2050, dans le scénario « 1,3% »

LE COMITÉ EST AMENÉ À FORMULER DES RECOMMANDATIONS POUR LA PREMIÈRE FOIS

- **Le comité ne fait pas de recommandation précise sur le calendrier qui dépend de divers arbitrages qui reviennent au Gouvernement**
- **La dégradation du solde causée par l'allongement de l'espérance de vie pourrait justifier des mesures visant à rétablir l'équité entre générations au regard de la durée de retraite relative à la durée de vie totale.**
 - Cette perspective n'apparaît toutefois pas urgente d'autant que les augmentations de l'âge de départ à la retraite peuvent avoir des effets transitoires sensibles sur le taux de chômage
- **A court terme, des mesures de pilotage financier pourraient également être identifiées afin de freiner la dégradation du solde annoncée.**

LE COMITÉ EST AMENÉ À FORMULER DES RECOMMANDATIONS POUR LA PREMIÈRE FOIS

- **Le système de retraite pourrait bénéficier de la poursuite de l'élévation du taux d'emploi des seniors qui augmenterait la croissance du PIB et générerait des ressources supplémentaires**
 - L'exemple de pays étrangers montre que ces taux sont liés à divers facteurs et pas uniquement à des mesures relatives à l'âge de départ à la retraite.
 - Des actions concertées avec les partenaires sociaux peuvent faciliter l'adaptation du monde du travail à l'élévation de l'âge moyen des actifs
- **Le comité estime par ailleurs que la période actuelle est propice à une réflexion approfondie sur le devenir du Fonds de réserve pour les retraites dont les perspectives sont aujourd'hui mal définies**

PRINCIPAUX CONSTATS RELATIFS
AUX INDICATEURS DE SUIVI

OBJECTIFS RELATIFS AUX MONTANTS DES RETRAITES

- **Le système de retraite continue d'assurer un taux de remplacement conforme aux objectifs définis par la loi**
 - Cette situation devrait se maintenir au cours des dix prochaines années.
 - A plus long terme, cet objectif ne serait pas atteint dès lors que la croissance annuelle de la productivité serait supérieure à 1,3%
- **le niveau de vie des retraités continue, en moyenne, à s'améliorer par rapport au reste de la population**
 - Le taux de pauvreté des retraités reste inférieur à celui de la population totale. Il existe cependant de très faibles retraites
- **Un approfondissement nécessaire des travaux sur les modifications possibles des règles d'indexation**

OBJECTIF DE TRAITEMENT ÉQUITABLE DES ASSURÉS

- **Sur la question de l'équité entre générations, les réformes successivement intervenues ont conduit à un meilleur partage des efforts nécessaires**
 - L'allongement marqué de l'espérance de vie des hommes contribue toutefois à augmenter la durée de retraite pour les plus jeunes générations
- **Sur la question de l'équité entre hommes et femmes, l'allongement de la durée de carrière des femmes est un facteur important de convergence**
 - Des écarts de rémunération et de durée de carrière persistants que les droits familiaux et pensions de réversion contribuent à atténuer

ÉQUITÉ ENTRE LES RÉGIMES

- Sur la question de l'équité entre régimes, le comité constate un rapprochement des paramètres des principaux régimes
- Il réitère cependant son constat concernant les écarts en matière de règles de liquidation qui posent question au regard des enjeux de transparence du système
 - Des marges de progrès restent ainsi toujours identifiées. Elles concernent notamment les droits familiaux et les pensions de réversion
- Le comité souligne par ailleurs la grande sensibilité de la part des primes des fonctionnaire dans les taux de remplacement de la fonction publique

MERCI POUR VOTRE ATTENTION